

L'an deux mille dix-huit, le conseil de communauté légalement convoqué le 15 mai 2018 s'est réuni le mardi 22 mai 2018 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 avril 2018

- 1. PLAN OUEST VOSGIEN 2025 : METHODE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION
- 2. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2017
- 3. COMPOSITION DU BUREAU ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT
- 4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN
- 5. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU SCALA POUR L'EXERCICE 2017
- 6. SOLDE DE L'OPERATION POLE D'EXCELLENCE DE L'AMEUBLEMENT AVEC LA SOLOREM
- 7. ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE NANCY : M. PIERRE
- 8. DEMANDE DE SUBVENTION ADEME ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE
- 9. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2018
- 10. DECISION MODIFICATIVE N°1
- 11. CREATION COMITE TECHNIQUE COMMUN CCOV/COMMUNE DE NEUFCHATEAU
- 12. CREATION CHSCT COMMUN CCOV/COMMUNE DE NEUFCHATEAU
- 13. INSCRIPTION A LA DEMARCHE X-CONVOC
- 14. DIVERS

Présents :

Mme Mireille KOZIC-REGENT - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL – Mme Estelle CLERGET - M Michel DENNY – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD – M Jean-Philippe HOUDINET - Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – M André HANNUS – Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Gilles HURAUX - M Didier POILPRE - M Thierry RENAUDEAU – M Dominique BAILLOT - M Damien LARGES – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER – M Claude MARSAL – M Michel LAPERCHE - Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Charles CLEMENT – M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMIN – M Thierry THOUVENIN - M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – M Jean-José DA CUNHA - Mme Claudine DAMIANI - M Jean-Marie ROCHE – Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Grazia PISANO – M Richard MARTIN - M Jean SIMONIN – Mme Dominique MONTESINOS - M Steve CIPRESSO – M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX – M Claude THIERY - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Jean-Marie TROUSSELARD – M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Hervé DURAND - M Hubert GERARD – M Pierre VUIDEL.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Jean-Luc JEANMAIRE - M Daniel COINCE - Mme Laëtitia MARTIN - M Jean-Luc GEOFFROY – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND - M Marcel MATHIS – Mme Annie OSNOWYCZ - M Pierre GRIMM – Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – Mme Thérèse BERGER - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND – M Maurice AUBRY - M Jean-Yves VAGNIER - Mme Dominique MILLOT – M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Joël BRESSON donne pouvoir à M Gilles HURAUX
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Daniel ROGUE donne pouvoir à M Michel LAPERCHE
Mme Anny BOUDIN donne pouvoir à M André HANNUS
M Jacques LEFEBRE donne pouvoir à M Patrice BERARD
Mme Dominique BOUTON donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 70
Votants : 76

2018-062

1. PLAN OUEST VOSGIEN 2025 : METHODE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION

Le Président présente la méthode de consultation et de concertation des élus en vue de la mise en œuvre du Plan Ouest Vosgien 2025. Ce plan permettra notamment de mettre à jour le projet de territoire.

Il est proposé de consulter chaque membre du conseil et chaque commune afin de faire remonter les propositions de projets ou d'actions. Ensuite, les commissions ou les groupes de travail issus de ces commissions travailleront à la mise en forme de ces propositions et étudieront leur faisabilité.

Le conseil communautaire sera chargé de piloter et de valider la démarche afin d'avoir une vision d'ensemble du plan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 76 voix pour

- **DE LANCER** l'élaboration du plan Ouest Vosgien 2025
- **DE CONSULTER** les communes et les conseillers communautaires afin de faire remonter les propositions.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2017

2018-063

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les Comptes de gestion et les Comptes Administratifs 2017 de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et notamment les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Café Restaurant « Au pays de Jeanne »

- Budget Annexe du Niémont
- Budget Annexe des Zones d'Activités
- Budget Cinéma SCALA
- Budget Transport
- Budget Bâtiment relais

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2017

2018-064

3. COMPOSITION DU BUREAU ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT

Conformément aux dispositions du CGCT (Article L 5211-10), le conseil communautaire détermine le nombre de Vice-présidents(es) qui siègent au bureau dans une limite fixée à 15 pour les EPCI de la tranche de la CCOV.

Lors du conseil communautaire du 14 janvier 2017, le conseil communautaire décidait de créer 11 vice-présidences.

A la suite du décès de M. Claude PHILIPPE, 2^{ème} vice-président, le Président propose de ramener le nombre de vice-présidences à 10.

Si cette proposition est acceptée, l'ordre des vice-présidences sera de fait modifié sans nouvelles élections.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour

- **DE FIXER** le nombre de vice-présidences à 10.

2018-065

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN

A la suite du décès de M. Claude Philippe, il est nécessaire désigner un nouveau représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Madame Jenny WILLEMIN propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour

- **DE DESIGNER** Madame Jenny WILLEMIN au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

2018-066

5. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU SCALA POUR L'EXERCICE 2017

L'exploitation du cinéma SCALA est structurellement déficitaire et nécessite une prise en charge financière annuelle de la part du budget principal de la collectivité.

Cependant, la subvention d'équilibre attribuée à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit donner lieu à une délibération motivée du conseil communautaire.

Le comptable public a donc rejeté la subvention d'un montant de 69 992€ pour l'exercice 2017. Il convient donc de délibérer sur le montant de cette subvention et sur ses fondements.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la CCOV aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que les crédits ont été prévus au BP 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour et 3 voix contre

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre d'un montant de 69 992€ au budget annexe du cinéma au titre du déficit 2017.

2018-067

6. SOLDE DE L'OPERATION POLE D'EXCELLENCE DE L'AMEUBLEMENT AVEC LA SOLOREM

En date du 26 juillet 2006, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau décidait de confier à la SEV (Société d'Equipeement Vosgienne) un mandat portant sur la réalisation d'un Pôle d'Excellence de l'Ameublement.

Par délibération du 1^{er} décembre 2008, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau a décidé d'abandonner ce projet, alors en phase APD, et de résilier l'ensemble des contrats conclus dans ce cadre.

Par décision de leurs assemblées générales respectives du 21/09/2016 et du 04/10/2016, la SEV a fait l'objet d'une absorption par la SOLOREM, à effet du 4 octobre 2016. En conséquence, la SOLOREM se substitue désormais à la SEV dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la présente convention de mandat.

L'opération ayant été résiliée, il convient de procéder à la clôture des comptes du mandat et de donner quitus à sa mission à la SOLOREM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 76 voix pour

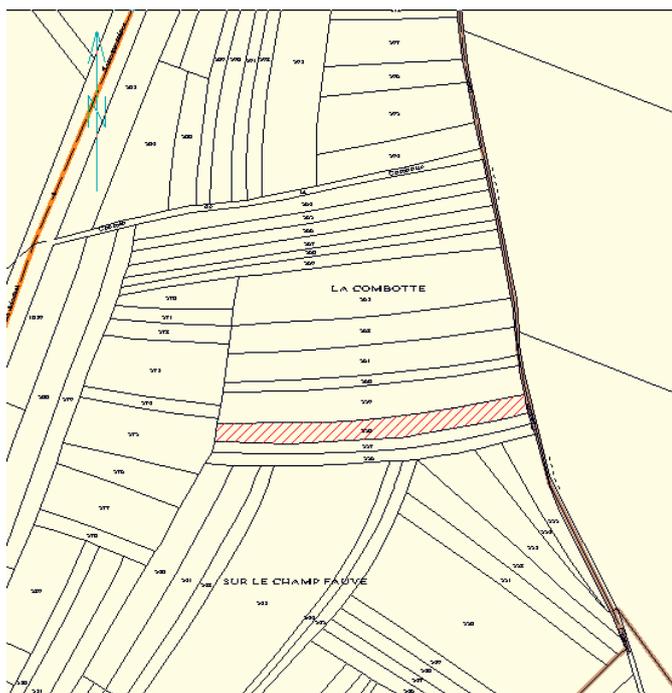
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert du contrat de mandat ci-dessus au profit de la SOLOREM, suite à la fusion-absorption par cette dernière de la SEV à compter du 04/10/2016
- **D'APPROUVER** le bilan de clôture établi au 07/12/2017 faisant apparaître un solde à régler à la SOLOREM de 803.74€ TTC
- **DE DONNER** quitus de sa mission à la SOLOREM

2018-068

7. ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE NANCY : MICHEL PIERRE

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien envisage d'acquérir des parcelles agricoles situées route de Nancy en vue de constituer une réserve foncière.

La parcelle concernée, située le long de la route de Nancy, est la parcelle G 558 pour 2 190m².



La surface totale de cette acquisition est de 2190 m².

La surface minimale de 80 000 m² pour avoir besoin d'une estimation des Domaines n'est pas atteinte.

La commission développement économique a approuvé un achat similaire dans le même secteur au prix de 1,41€ du m² dans sa décision du 16 06 2016. Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour 1,20 euros du m² soit un total de 2 628 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour

- **DE VALIDER** l'achat de ces parcelles,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces liées à l'acquisition.

2018-069

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISER UNE ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

La CCOV souhaite lancer une étude d'optimisation dont les objectifs sont techniques, humains et financiers :

- le recalibrage des tournées pour plus d'équité entre les équipes,
- le redimensionnement des circuits ordures ménagères suite à l'extension des consignes de tri des sacs jaunes,
- le repositionnement de la collectivité vis-à-vis des usagers pour proposer des services adaptés en terme techniques et financiers.

L'objectif de l'étude est d'identifier les leviers d'optimisation des collectes en porte à porte et de proposer un programme de mise en œuvre.

La CCOV attend donc des propositions pour :

- une gestion plus rationnelle du service :
 - optimiser les moyens de collecte,
 - analyser la pertinence des fréquences des collectes,
 - mieux répartir les apports au transit.

- la réduction des coûts des collectes et la maîtrise de leur évolution,
- accompagner la CCOV dans l'amélioration des conditions de travail des agents :
 - o par un rééquilibrage des tournées et des temps de travail pour des circuits de collecte homogènes,
 - o par la définition d'une nouvelle organisation du travail pour faciliter la prise de congés sans compromettre le fonctionnement du service,
 - o par la proposition de plannings de travail réglementaires qui serviront à la révision du protocole de temps de travail (concertation des agents pour une meilleure adhésion au changement d'organisation, consultation des instances paritaires avec avis préalable de la direction),
 - o par la sécurisation des conditions de travail.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité souhaite s'adjoindre le concours d'un cabinet d'études (ou groupement) susceptible d'apporter une expertise reconnue et un regard neutre et extérieur.

Une consultation avec un cahier des charges a été lancée auprès de trois cabinets. Le Président a retenu l'offre d'ECOBX pour un montant de 25 000 euros HT.

Cette étude est éligible à une aide au financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

	MONTANT EN €
AIDES PUBLIQUES (1) :	
ADEME (70%) :	17 185
AUTRES FINANCEMENTS :	
EMPRUNTS (PRECISER TAUX ET DUREE) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES :	7 365
AUTRES :	
TOTAL	24 550

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour

- **D'APPROUVER** le projet d'étude ci-dessus présenté
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

2018-070

9. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2018

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique doivent reverser aux communes le produit de la fiscalité qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation amoindries, le cas échéant, des transferts de charges occasionnés par les transferts de compétences de ses communes.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2017, le conseil de communauté a validé les attributions de compensation définitives aux communes.

Cependant, lors de la réunion du 20 mars 2018, le conseil de communauté décidait à la majorité qualifiée de modifier l'attribution de compensation de la commune de Chermisey conformément à la nouvelle procédure de modification des AC en vigueur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 22 MAI 2018

Considérant la délibération du conseil municipal de Chermisey en date du 27 mars 2018 approuvant la modification de l'AC de la commune de Chermisey,

Par ailleurs, le transfert des compétences « maison de services au public » et « politique de la ville » ayant été effectif au 1^{er} janvier 2018, il conviendra avant la fin de l'année 2018 de réviser ces attributions de compensation en fonctions des charges transférées arrêtées par la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 76 voix pour

- **D'APPROUVER** les Attributions de Compensation provisoires pour 2018 figurant dans le tableau ci-dessous
- **DE VERSER** le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2018

Nom de la commune	Attributions de Compensation définitives 2017	Attributions de Compensation provisoires 2018	Versement trimestriel
COURCELLES SOUS CHATENOIS	17,00 €	17,00 €	4,25 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	219,47 €	54,87 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	248,00 €	62,00 €
OLLAINVILLE	348,00 €	348,00 €	87,00 €
DOLAINCOURT	461,00 €	461,00 €	115,25 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	521,95 €	130,49 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	582,44 €	145,61 €
AVRANVILLE	660,06 €	660,06 €	165,02 €
JUBAINVILLE	668,14 €	668,14 €	167,04 €
LEMMECOURT	699,54 €	699,54 €	174,89 €
MACONCOURT	728,00 €	728,00 €	182,00 €
VIOCOURT	1 141,00 €	1 141,00 €	285,25 €
SONCOURT	1 234,00 €	1 234,00 €	308,50 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	1 403,00 €	350,75 €
PUNEROT	1 497,84 €	1 497,84 €	374,46 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	1 506,00 €	376,50 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	1 594,44 €	398,61 €
RUPPES	1 748,75 €	1 748,75 €	437,19 €
TILLEUX	2 202,95 €	2 202,95 €	550,74 €
VOUXEY	2 226,00 €	2 226,00 €	556,50 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	2 381,73 €	595,43 €
MONCEL-SUR-VAIR	2 383,62 €	2 383,62 €	595,90 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	2 534,32 €	633,58 €
CHERMISEY	2 998,61 €	32 332,81 €	8 083,20 €

Nom de la commune	Attributions de Compensation définitives 2017	Attributions de Compensation provisoires 2018	Versement trimestriel
SARTES	3 103,07 €	3 103,07 €	775,77 €
SIONNE	3 146,17 €	3 146,17 €	786,54 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	3 287,17 €	821,79 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	3 632,97 €	908,24 €
TRAMPOT	3 692,90 €	3 692,90 €	923,23 €
GREUX	4 015,83 €	4 015,83 €	1 003,96 €
ROLLAINVILLE	4 026,02 €	4 026,02 €	1 006,50 €
PARGNY-SOUS-MUREAU	4 097,25 €	4 097,25 €	1 024,31 €
MAXEY-SUR-MEUSE	4 508,67 €	4 508,67 €	1 127,17 €
POMPIERRE	5 451,91 €	5 451,91 €	1 362,98 €
HARCHECHAMP	6 685,00 €	6 685,00 €	1 671,25 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	7 252,32 €	1 813,08 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	7 665,00 €	1 916,25 €
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	8 247,00 €	2 061,75 €
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	8 634,36 €	8 634,36 €	2 158,59 €
RAINVILLE	8 944,00 €	8 944,00 €	2 236,00 €
FREVILLE	9 088,97 €	9 088,97 €	2 272,24 €
AROFFE	9 144,48 €	9 144,48 €	2 286,12 €
LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	10 764,00 €	10 764,00 €	2 691,00 €
ATTIGNEVILLE	- 4 575,00 €	- 4 575,00 €	- 1 143,75 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	12 284,00 €	12 284,00 €	3 071,00 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	13 199,13 €	3 299,78 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	14 524,32 €	3 631,08 €
MONT-LES-NEUFCHATEAU	16 713,69 €	16 713,69 €	4 178,42 €
BARVILLE	17 139,00 €	17 139,00 €	4 284,75 €
FREBECOURT	17 989,34 €	17 989,34 €	4 497,34 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	24 601,00 €	6 150,25 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	28 788,25 €	7 197,06 €
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	30 757,02 €	30 757,02 €	7 689,25 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	31 044,77 €	7 761,19 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	31 855,46 €	7 963,86 €
GRAND	32 912,69 €	32 912,69 €	8 228,17 €
TRANQUEVILLE-GRAUX	34 742,95 €	34 742,95 €	8 685,74 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	36 422,84 €	9 105,71 €
COUSSEY	38 204,56 €	38 204,56 €	9 551,14 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	40 639,00 €	10 159,75 €
REMOVILLE	45 600,00 €	45 600,00 €	11 400,00 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	55 812,00 €	13 953,00 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	58 358,00 €	14 589,50 €
AOUZE	66 719,00 €	66 719,00 €	16 679,75 €
SERAUMONT	87 506,70 €	87 506,70 €	21 876,68 €
LIFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	190 652,67 €	47 663,17 €
MORELMAISON	220 477,00 €	220 477,00 €	55 119,25 €
CHATENOIS	369 970,52 €	369 970,52 €	92 492,63 €
NEUFCHATEAU	465 215,79 €	465 215,79 €	116 303,95 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	559 841,00 €	139 960,25 €
Total	2 682 788,64 €	2 712 122,84 €	238 985,29 €

2018-071

10. DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au conseil de communauté les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement :

A la suite de la réception tardive des notifications des taxes et dotations de la part des services de l'Etat, il convient de modifier les inscriptions pour tenir compte des modifications par rapport aux prévisions du BP 2018 :

- Art. 74124 – Dotation d'intercommunalité : +25 645.00€
- Art. 74126 – Dotation de compensation : +7 664.56€
- Art. 73111 – Taxes foncières et d'habitation : +30 086.00€
- Art. 73113 – TASCOM : -3 791.00€
- Art. 73114 – IFR : +4 785.00€
- Art. 7331 – TEOM : +20 825.00€
- Art. 74835 – Etat –compensations et exonérations : +12 016.00€

Dépenses de fonctionnement :

- Modification de l'attribution de compensation de la commune de Chermisey :
 - Art. 739211 – Attributions de compensation : +29 334.20€
- Modification de la subvention à la Mission locale de la Plaine des Vosges :
 - Art. 6574 – Subventions aux organismes de droit privé : +2 452€
- Inscription de la cotisation du SIVU de mise en valeur de la Vallée de la Meuse suite au vote tardif du budget :
 - Art. 65548 – Contributions aux organismes de regroupements : +2 585.00€
- Modification des inscriptions du BP 2018 à la suite de la modification du plan de financement du projet AMI TIGA :
 - Art. 6574 - Subventions aux organismes de droit privé : subvention au PLAB : +3 500.00€
 - Art. 65737 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes : subvention Métropole Grand Nancy : - 3 500.00€

Dépenses d'investissement :

- Transfert suite erreur d'imputation (les comptes 139 font partie du chapitre 040 et non du chapitre 13)
 - Art 13912 (chap. 13) – reprise subventions d'investissement –Région : - 397.80€
 - Art 2188 (chap. 21) Autres immobilisations corporelles : + 397.80€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 76 voix pour

- **D'APPROUVER** la décision modificative de crédits n°1 telle que présentée ci-dessus.

2018-072

11. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et l'obligation de représentation équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

Commune de Neufchâteau = 94 agents,

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien = 106 agents,

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, ainsi que pour les agents de la Commune de Neufchâteau **lors des élections professionnelles 2018** (date du scrutin : 06 décembre 2018).

Le Président précise que les informations relatives aux effectifs ainsi qu'à la proportion de femmes et d'hommes ont été transmises aux organisations syndicales afin de préparer leurs listes de candidats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 76 voix pour

- **DE CREER** un Comité Technique unique entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et la Commune de Neufchâteau,
- **DE PLACER** le Comité Technique auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR** par le CT l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
- **DE REPARTIR** les sièges entre la Commune de Neufchâteau et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à raison :
 - **6 sièges** pour la Commune de Neufchâteau (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).
 - **6 sièges** pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).
- **DE DESIGNER** les élus suivants afin de siéger au sein du CT Commun en qualité de représentants de la Collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Simon LECLERC	Cyril VIDOT
Guy SAUVAGE	Jenny WILLEMIN
Dominique HUMBERT	Jean-Marie BIGEON

2018-073

12. CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Le Président précise aux membres du Conseil que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

Commune de Neufchâteau = 94 agents,

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien = 106 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau,

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, ainsi que pour les agents de la Commune de Neufchâteau **lors des élections professionnelles 2018** (date du scrutin : 06 décembre 2018).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 76 voix pour

- **DE CREER** un CHSCT unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau,
- **DE PLACER** le CHSCT auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR** par le CHSCT l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
- **DE REPARTIR** les sièges entre la Commune de Neufchâteau et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à raison :
 - **6 sièges** pour la Commune de Neufchâteau (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).
 - **6 sièges** pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).
- **DE DESIGNER** les élus suivants afin de siéger au sein du CHSCT Commun en qualité de représentants de la Collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Simon LECLERC	Cyril VIDOT
Guy SAUVAGE	Jenny WILLEMIN
Dominique HUMBERT	Jean-Marie BIGEON

Séance levée à 20h